

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 juin 2023

Convocation : 1^{er} juin 2023 - Date d'affichage : 1^{er} juin 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi sept juin à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIÈRES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint Point) – M. Jean-Michel ROZIER (Trivy).

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT (OPAH)**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
 Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
 Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Monsieur Cédric GRANDPERRET rappelle que, lors de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier, les élus ont exprimé leur volonté de renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'insalubrité et la vacance des logements sur le territoire.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) étant l'un des outils indispensables à cette lutte et au vu de la réussite de la dernière OPAH 2019-2023, les élus ont souhaité s'engager dans le renouvellement d'une OPAH.

Le diagnostic pré-opérationnel et le bilan de l'OPAH 2019-2022 viennent préciser les besoins du territoire en matière d'habitat :

- L'amélioration de l'habitat des ménages les plus modestes,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements,
- Le maintien à domicile des personnes âgées/handicapées,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- Attirer les jeunes ménages et lutter contre la vacance.

Ainsi, Monsieur Cédric GRANDPERRET donne lecture du projet de convention d'OPAH 2023-2026 et du dossier de consultation des entreprises pour les missions de suivi-animation du dispositif.

La Communauté de communes s'engage à accorder une aide financière aux travaux, dans la limite des dotations annuelles budgétaires suivantes :

- 9 500 € par an d'aides aux propriétaires bailleurs
- 33 800 € par an d'aides aux propriétaires occupants
- 6 200 € d'aides complémentaires aux ménages modestes, très modestes et intermédiaires

Le nouveau dispositif met l'accent sur les projets de rénovation global de qualité et sur l'utilisation des matériaux biosourcés.

Le financement de l'opération se décompose comme suit :

Anah :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	339 267 €	339 267 €	339 267 €	1 017 801 €
dont aides aux travaux	305 547 €	305 547 €	305 547 €	916 641 €
dont aides à l'ingénierie :	33 720 €	33 720 €	33 720 €	101 160 €
- Part fixe	21 000€	21 000€	21 000€	63 000 €
- Part variable	12 720 €	12 720 €	12 720 €	38 160 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Autorisations d'engagements prévisionnels	98 500 €	98 500 €	98 500 €	295 500 €
• dont aides aux travaux	49 500 €	49 500 €	49 500 €	148 500 €
• dont aides à l'ingénierie	49 000 €	49 000 €	49 000 €	147 000 €

Le Département de Saône-et-Loire :

Aides complémentaires dans la limite de 90 000 € pour 3 ans

Autres partenaires :

- PETR Mâconnais Sud Bourgogne,
- ADIL 71,
- Procivis,
- SYDESL

S'agissant du parcours des ménages, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne est le guichet unique pour la rénovation, l'adaptation et l'amélioration de performance énergétique des logements.

La mise en œuvre de l'OPAH sera confiée à un prestataire extérieur par voie de consultation. Le montant total de l'ingénierie est estimé à 147 000 € H.T. pour la période de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les termes du projet de convention d'OPAH 2023-2026, ci-annexé, entre la Communauté de communes et l'Anah, le Département, le PETR, l'ADIL, le SYDESL et PROCIVIS,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises pour le suivi-animation de la future OPAH 2023-2026,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH,
- **D'INSCRIRE** aux budgets des trois prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20230607-2023_19-DE

DELIB 2023-19